

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 9 MAI 2000
PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS**

92821
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MOULINS 03000
26. MAI 2000
GREFFE

399 319 848

L'an deux mille,
Le neuf mai à 18 heures,
Les actionnaires de la Société ORDINIS, société anonyme au capital de 250.200 francs, se sont réunis au siège social, 19 rue Delorme à MOULINS, sur la convocation du Conseil d'Administration, en Assemblée Générale Ordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau :

- Madame Brigitte BERGEMIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.
- Monsieur François DEFOSSE et monsieur Dominique LEGRAND, deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.
- Monsieur Gérard MERGUI occupe les fonctions de secrétaire de séance.

L'Assemblée constate que la SA ACN AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après la composition du bureau, la Présidente communique à l'Assemblée la feuille de présence, constate que le quorum imposé par la loi est atteint, que l'Assemblée est légalement constituée et qu'elle peut donc valablement délibérer.

La Présidente donne alors lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Approbation du rapport modifié du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice clos le 30 septembre 1999.
- Nouvelle affectation des résultats.

La Présidente informe les actionnaires qu'une erreur de transcription a été commise au niveau de l'affectation du bénéfice, notamment dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le texte des résolutions et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2000 ; cette erreur n'influant cependant pas sur le montant du résultat lui-même. Pour la bonne règle, il convient donc d'approuver à nouveau l'affectation modifiée du résultat.

Lecture est ensuite donnée du nouveau rapport de gestion du Conseil d'Administration

Après un échange de vues la Présidente soumet aux voix l'unique résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale de la société ORDINIS décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 1999, d'un montant de francs 258.774.35, de la manière suivante :

Prélèvements sur les réserves pour	- 171.207.65 F
Affectation à la réserve à 19 % pour	64.690.00 F
Distribution de dividendes pour	365.292.00 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 146,00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 73,00 francs.

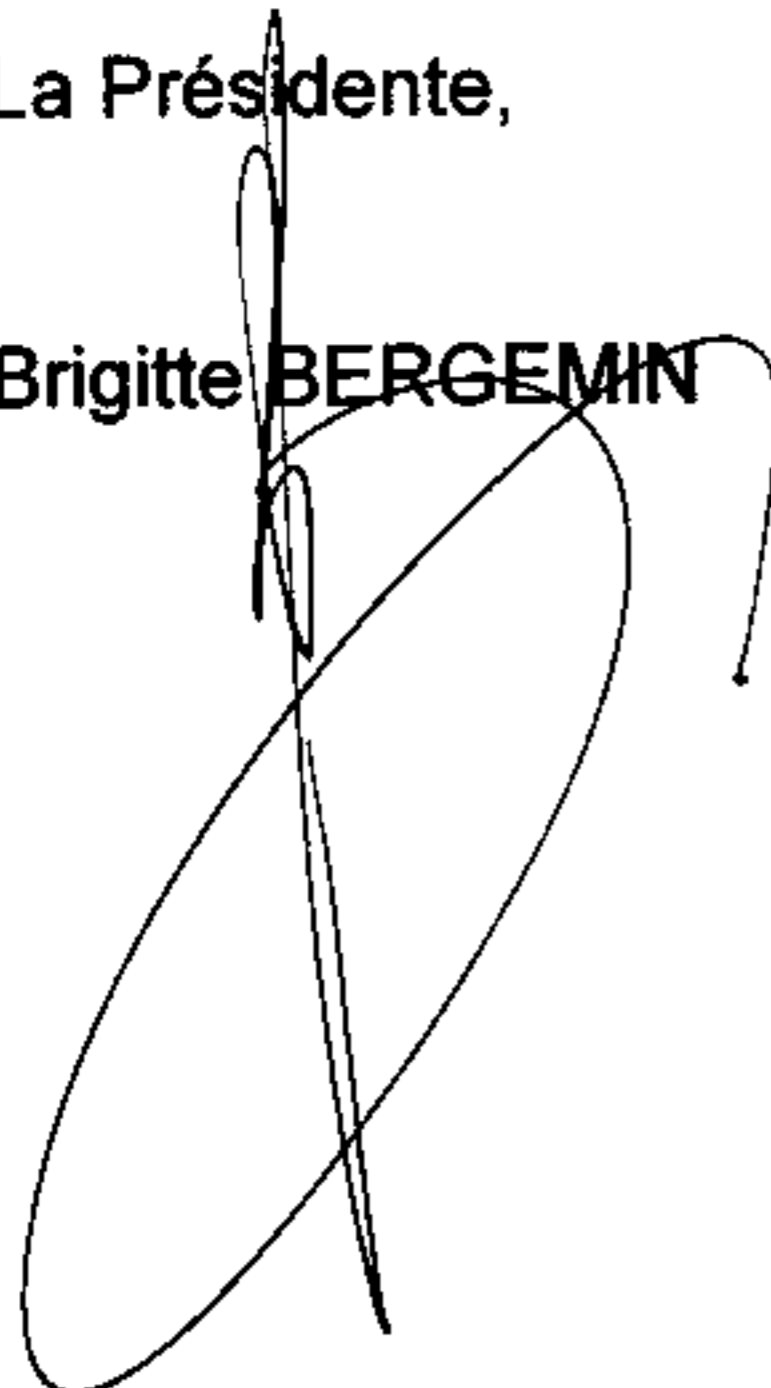
Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

La Présidente,

Brigitte BERGEMIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name 'Brigitte BERGEMIN'.

A233

ORDINIS

Société anonyme au capital de 250 200 francs
Siège social : 19, rue Delorme
MOULINS (Allier)

R.C.S. MOULINS 349 319 848

Copie certifiée conforme à l'original
6 P.S.G.

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 1999

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MOULINS 03000

26. MAI 2000

GREFFE

349 318 848

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous vous précisons tout d'abord que tous les éléments comptables vous sont présentés en francs.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Présentation des états financiers

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

L'activité de la société au cours de l'exercice se trouve résumée dans le tableau qui suit, regroupant les postes les plus significatifs du compte de résultat, ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice précédent :

Durée de l'exercice	Ex.30/09/99 12 mois	Ex.30/09/98 12 mois	Ecart en %
Chiffre d'affaires net Produits stockés/immobilisés	696 245	685 002	1.64
Autres achats et charges ext.	308 340	259 973	
VALEUR AJOUTEE	387 904	425 029	
Impôts et taxes et assimilés	2 095	2 127	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	385 809	422 902	
Autres produits Autres charges	98		
RESULTAT D'EXPLOITATION	385 906	422 902	-8.74
Résultat financier	6 521	13 755	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	392 428	436 658	-10.12
Résultat exceptionnel Impôts sur les bénéfices	133 654	-102 540 126 706	
RESULTAT NET COMPTABLE	258 774	207 412	24.76

Nous constatons une augmentation de notre chiffre d'affaires de 1,6 %. Il s'élève à 696.245 F contre 685.002 F pour l'exercice précédent. Cette variation est peu significative ; néanmoins, certains mandats nouveaux ont compensé les mandats perdus.

Le résultat d'exploitation ressort à 385.906 F contre 422.902 F pour l'exercice précédent. Ce qui s'explique par l'évolution de l'activité décrite ci-dessus et par une augmentation des charges d'exploitation de 48.335 F. Les variations significatives sont les suivantes : une augmentation des travaux de sous-traitance et des frais de déplacements ; les autres charges sont restées stables.

Le résultat financier ressort à 6.521 F contre 13.755 F pour l'exercice précédent. Ce qui s'explique par une augmentation des produits financiers de 4.785 F liée au revenu des valeurs de placement, et par une augmentation des charges financières de 12.019 F liée aux intérêts de compte courant.

Nous pouvons constater une relative stabilité de notre activité depuis le début de l'exercice. Nos charges semblent se maintenir. Ces évolutions nous permettent de penser que notre exercice en cours devrait rester satisfaisant.

Aucun événement important survenu depuis la clôture de l'exercice n'est à signaler.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes et aux méthodes d'évaluation.

Notre société n'a pris aucune participation dans le capital d'une autre société.

Notre société n'a toujours aucune filiale.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 258 774.35 francs.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- prélèvements sur les réserves pour	-171.207.65 francs
- affectation à la réserve à 19 % pour	64 690.00 francs
- distribution de dividendes pour	365.292.00 francs

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 146.00 francs et ouvrira droit à un avoir fiscal de 73.00 francs ; il sera mis en paiement dans les délais légaux.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/09/96	0	0
30/09/97	250 200.00	125 100.00
30/09/98	350 280.00	175 140.00

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conclusion

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre conseil quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1999.

Le conseil d'administration